

1170. — 50 DÉCEMBRE 1841. — *Loi qui fixe les budgets de la dette publique et des dotations.* (Bull. off., n. cxliii.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les budgets de la dette publique et des dotations, pour l'exercice de 1842, sont fixés :

Le budget de la dette publique, à la somme de trente et un millions quatre cent soixante et treize mille six cent cinquante-deux francs

soixante et quatorze centimes (31,473,652 fr. 74 c.);

Le budget des dotations, à la somme de trois millions trois cent mille neuf cent huit francs quatre-vingt-quinze centimes (3,300,908 fr. 95 c.), réparties conformément aux tableaux annexés à la présente loi.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1842.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

TABLEAU

Du budget de la dette publique et des dotations pour l'exercice 1842.

TITRE PREMIER.

Dette publique.

CHAPITRE 1^{er}. — Intérêts de la dette.

Art. 1 ^{er} . Intérêts de la dette active inscrite au grand-livre auxiliaire,	fr. 611,894 17		
Complément de la rente annuelle de fr. 10,582,010 58 (5 millions de fl.) à payer en exécution de l'art. 13 du traité signé à Londres le 19 avril 1839,	9,970,116 41		
— 2. Intérêts de l'emprunt belge de 100,800,000 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 16 décembre 1831,	5,040,000	10,582,010 58	} 20,290,542 58
Dotations de l'amortissement de cet emprunt,	1,008,000		
— 3. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt,		6,048,000	
— 4. Intérêts de l'emprunt de 0,000,000 de fr., à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836,	1,200,000	122,000	
Dotations de l'amortissement de cet emprunt,	300,000		
— 5. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt,		1,500,000	
— 6. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838,	1,525,524	4,500	
Dotations de l'amortissement de cet emprunt,	508,508		
		2,034,032	
		A reporter, fr. 20,290,542 58	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 12 novembre 1841. — *Monit.* du 13 — Rapport par M. Ozy le 2 décembre. — *Monit.* des 3 et 7. — Discussion et adoption le 8 décembre à l'unanimité des 75 membres présents. — *Monit.* du 9.

Rapport au sénat par M. le comte Vilain XIIII, le 28 décembre. — *Monit.* des 29 et 30. — Discussion le 29 décembre et adoption le même jour à l'unanimité des 31 membres présents. — *Monit.* du 30.

		Report, fr. 20,290,542 58	
Art. 7.	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt,	32,000	} 6,868,070 43
— 8.	Intérêts de l'emprunt de 86,940,000 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 26 juin 1840, Dotation de l'amortissement de cet emprunt,	4,347,000 869,400	
		5,216,400	
— 9.	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt,	108,000	
— 10.	Intérêts de l'emprunt de 1,481,481 fr. 48 c., à 5 p. c., autorisé par arrêté royal du 21 mai 1829, pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers, Dotation de l'amortissement de cet emprunt,	74,074 07 14,814 81	
		88,888 88	
— 11.	Frais relatifs au même emprunt,	200	
— 12.	Intérêts et frais présumés de la dette flottante, calculés sur une émission éventuelle de 10,000,000 de fr.,	500,000	
— 13.	Intérêts de la dette viagère,	5,500	
— 14.	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée,	25,000	
— 15.	Intérêts à payer à la société générale pour favoriser l'industrie nationale, en exécution de la transaction avec lesdits concessionnaires, autorisée par la loi du 26 septembre 1835,	230,705 89	
— 16.	Indemnité de reprise à payer à la société concessionnaire du canal de Bruxelles à Charleroy, aux termes de l'art. 26 de la convention du 6 novembre 1834, entre cette société et le gouvernement,	661,375 66	

CHAP. II. — Rémunérations.

Art. 1 ^{er} .	Pensions ecclésiastiques,	450,000	} 8,931,039 73
	Id. civiles,	540,000	
	Id. civiles,	205,000	
	Id. militaires,	1,860,000	
	Id. de l'ordre Léopold,	23,000	
	« Arriéré des pensions de toute nature pour les exercices clôturés,	5,000	
		3,083,000	
— 2.	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>), Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>), Secours annuels (<i>jaarlyke onderstanden</i>),	44,454 58 48,510 05 7,128 04	
		100,092 65	
— 3.	Subvention à la caisse de retraite,	200,000	
— 4.	Crédit supplémentaire remboursable sur les fonds de la caisse de retraite des employés du département des finances retenus en Hollande,	538,000	
— 5.	Avances à faire aux titulaires de pensions acquises depuis le 1 ^{er} octobre 1830, à la charge du fonds des veuves et orphelins demeuré en Hollande,	9,947 08	

CHAP. III. — Fonds de dépôt.

Art. 1 ^{er} .	Intérêts de cautionnements dont les fonds sont encore en Hollande,	130,000	} 132,000
	Arriérés des intérêts sur des exercices clôturés,	2,000	
		132,000	
— 2.	Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans		
			A reporter, fr. 31,221,652 74

	Report, fr.	31,321,652 74
les caisses du trésor public de l'État, pour garantie de gestions comptables, pour sûreté du paiement de droits de douanes et accises, pour garantie de gestions des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, etc., 180,000 »	}	252,000 »
Arriéré des intérêts sur des exercices clôturés, 2,000 »		
Art. 3. Intérêts des consignations faites dans les caisses du trésor public de l'État,	182,000 »	
— 4. Intérêts et remboursement des consignations dont les fonds sont encore en Hollande,	50,000 »	
	20,000 »	
	<hr/>	<hr/>
	Totaux du titre I ^{er} ,	fr. 31,473,652 74

TITRE II. — *Dotations.*

	CHAPITRE I ^{er} .	
Article unique. Liste civile. (<i>Mémoire</i>),		2,751,322 75
	CHAPITRE II.	
Article unique. Sénat,		22,000 »
	CHAPITRE III.	
Article unique. Chambre des représentants,		402,300 »
	CHAPITRE IV. — <i>Cour des comptes.</i>	
Art. 1 ^{er} . Membres de la cour,	43,386 20	} 125,286 20
— 2. Personnel des bureaux,	65,000 »	
— 3. Matériel et dépenses diverses,	16,900 »	
	<hr/>	<hr/>
	Totaux du titre II,	fr. 3,300,908 95

1171. — 29 DÉCEMBRE 1841. — *Loi qui fixe le contingent de l'armée et celui de la levée pour 1842.* (Bull. offic., n. CXIII.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée pour 1842 est fixé à un *maximum* de quatre-vingt mille hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de 1842 est fixé à un *maximum* de dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1842.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la guerre (M. Buzen).

1172. — 29 DÉCEMBRE 1841. — *Loi qui ouvre au ministère de la guerre un crédit provisoire de 2 millions de francs.* (Bull. offic., n. CXIII.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de la guerre un crédit provisoire de 2 millions de francs pour faire face aux dépenses d'une partie du mois de janvier 1842.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la guerre (M. Buzen).

(1) Présentation à la chambre des représentants le 27 novembre 1841. — *Monit.* du 28 — Rapport par M. Brabant, adoption sans discussion à l'unanimité des 63 membres présents le 23 décembre. — *Monit.* du 25.

Rapport au sénat par M. E. Malou, le 27 décembre. — *Monit.* des 28 et 29. — Adoption le 28 décembre, à l'unanimité des 35 membres présents. — *Monit.* du 29.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 22 décembre 1841. — *Monit.* du 23. — Rapport par M. Brabant le 23 décembre, adoption le même jour à l'unanimité des 63 membres présents. — *Monit.* du 24.

Rapport au sénat par M. le comte de Renesse Briedaële, le 27 décembre. — *Monit.* des 28 et 29. — Adoption à l'unanimité des 35 membres présents, le 28. — *Monit.* du 29.